



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la démission de Monsieur Jean-Louis HAMEAU de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal, **adopte cette délibération**
- **PREND ACTE** de la démission de Jean-Louis HAMEAU de son mandat de 3ème Maire Adjoint.

**Dit que cette délibération sera adressée :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux
- Monsieur Jean-Louis HAMEAU

#### **DELIBERATION N°25-2021 : Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)**

**Rapporteur Mme Sabine OLIVIER**

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- Confier à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

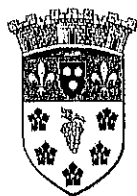
**Le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- **Confie** à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

**Dit que cette délibération sera adressée :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- A la Gendarmerie d'Ecquevilly

**Madame le Maire indique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est consultable en mairie. Néanmoins un document de synthèse, présenté en séance, sera publié sur le site de la commune**



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

**Etaient présents :** Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU, Adjoints au Maire

M. Patrick PERROTTET, Mme DELIGNERE Isabelle, M. Théo WESOLOWSKI, M. Alan BOUREL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, Mme Christiane BRUNET, Conseillers municipaux

**Absente excusée :** Mme Malaury GHIONE

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Louis HAMEAU par procuration donné à Mme Sabine OLIVIER ;  
Mme Anne-Lyse EVEN par procuration donné à Mme Isabelle DELIGNIERE  
M. Dominique TRANCHANT par procuration donné à M. Franck LALLAU

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Après avoir désigné son membre Franck LALLAU comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Démission d'un maire adjoint
- 2- Approbation du DICRIM de la commune (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- 3- Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional
- 4- Demande de subvention dans le cadre du contrat de proximité Yvelines+ 2020-2022
- 5- Indemnisation des agents pour les élections du 20 et 27 juin 2021

#### DELIBERATION N° 24-2021 : Démission d'un Maire Adjoint

Rapporteur Mme Sabine OLIVIER

Vu les articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Vu la délibération n°13-2020 en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq

Vu la délibération n°14-2020 en date du 26 mai 2020 procédant à l'élection des Adjoints au Maire

Vu l'arrêté n°60/2020 donnant délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, engagement et suivi des procédures de péril pour tout mur, bâtiment et édifice menaçant de ruine, relation avec la Police Municipale et la Gendarmerie, aux arrêtés de police en matière d'implantation de signalisation routière, suivi de la vidéoprotection et de la relation avec l'intercommunalité en charge de la circulation à Monsieur Jean-Louis HAMEAU, en qualité de 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint

**Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis HAMEAU, 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de ses mandats de Maire Adjoint par courrier en date du 28 avril 2021,**

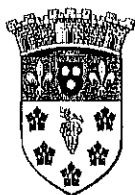
**Considérant l'avis favorable formulé par le Sous préfet en date du 08 juin 2021.**

Considérant que les délégations attribuées à Monsieur Jean-Louis HAMEAU sont reprises par Madame Sabine OLIVIER, Maire

Considérant que le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint ne sera pas remplacé, les Adjoints au rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints ; de ce fait :

- Le maire-adjoint 4 devient le maire-adjoint 3 en la personne de Mme JEGOU-GERGAUD Léna
- Le maire-adjoint 5 devient le maire-adjoint 4 en la personne de M. HERVIEU Yann

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CIA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

#### **DELIBERATION N°26-2021 : Demande de subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional** **Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques Maisonnave**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et Madame le Maire exposent au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Ce contrat, d'un montant de 2 420 694 €HT plafonné à 1 703 047 €HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension de l'ancien logement de l'instituteur de l'école maternelle Le Cèdre en dortoir pour : 273 757 €HT
- Augmentation de la capacité du restaurant scolaire pour : 264 646 €HT
- Rénovation énergétique de cinq bâtiments communaux pour : 844 100 €HT
- Aménagement de l'îlot de la Vierge pour : 1 038 191 €HT

Le montant total des travaux s'élève à : 2 420 694 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou par n voix pour), approuve le programme des opérations présenté par Monsieur Maisonnave et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution des subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, à l'exception des travaux de l'opération N° 1 « dortoir des maternelles » pour laquelle une demande d'autorisation de démarrage anticipé a été faite auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional.
- A maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention (M. Jean CHANU),**

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 851 524 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

#### **Dit que cette délibération sera adressée :**

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux

*Pierre Jacques Maisonnave indique que cela concerne les communes de plus de 2000 habitants.*

*Cette demande concerne 4 projets :*

- *Réhabilitation et extension de l'ancien logement de l'instituteur de l'école maternelle Le Cèdre en dortoir*
- *Augmentation de la capacité du restaurant scolaire*
- *Rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux*
- *Aménagement de l'îlot de la Vierge*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUN 2021 A 20 HEURES 30

Yann Hervieu précise que les travaux d'extension de la maternelle ont d'ores et déjà commencés le 16 juin 2021

Pierre Jacques Maisonnave précise le projet de l'îlot de la Vierge : La maison de Laguillermie sera restructurée en une salle culturelle au RDC et un duplex en R1+R2 et un parking de 19 places végétalisé dont 2 places pour le logement et 2 places handicapés

Mr Jean CHANU : s'abstient en expliquant que c'est le projet de l'îlot de la vierge qui entraîne son abstention car il n'apporte rien de plus.

Pierre Jacques Maisonnave indique que le vote concerne l'ensemble des 4 projets, que le projet de l'îlot de la vierge a été longuement discuté en commission des grands projets et que le plan A initial qui comportait un parking en sous-sol a été modifié à la demande de la commission.

#### ANNEXE DELIBERATION N°26-2021 : Demande de subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional

#### ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE BOUAFLE (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux %	Montant en €
Réhabilitation et extension de l'ancien logement de l'instituteur de l'école maternelle Le Cèdre en dortoir	273 757,35	121 669,93	121 669,93	0,00	0,00	50%	60 834,97
Augmentation de la capacité du restaurant scolaire	264 646,00	174 724,00	0,00	174 724,00	0,00	50%	87 362,00
Rénovation énergétique de bâtiments communaux	844 100,00	640 960,00	100 000,00	540 960,00	0,00	50%	320 480,00
Aménagement de l'îlot de la Vierge	1 038 191,00	765 693,00	30 000,00	650 000,00	85 693,00	50%	382 846,50
TOTAL	2 420 694,35	1 703 046,93	251 669,93	1 365 684,00	85 693,00		851 523,47
Dotation prévisionnelle maximum région			125 834,97	682 842,00	42 846,50		851 523,47

#### DELIBERATION N°27-2021 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de proximité Yvelines+ 2020-2022

##### Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonné à 2 500 000€ pour les opérations suivantes :

- Augmentation de capacité du Groupe scolaire et périscolaire estimé à 538 403 €HT
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux estimé à 844 100 €HT
- Aménagement de l'îlot de la Vierge estimé à 793 639 €HT

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- Sollicite du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- S'engage à :
  - Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
  - Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental, à l'exception des travaux de la partie « dortoir des maternelles » de l'opération n°1 pour laquelle une demande d'autorisation de démarrage anticipé a été faite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
  - Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
  - Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- Présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

#### Dit que cette délibération sera adressée :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux

#### ANNEXE DELIBERATION N°27-2021 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de proximité Yvelines+ 2020-2022

Commune de Bouafle

TABLEAU FINANCIER CAR+ 2020-2022						
Opérations	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil Départemental	Autres financeurs	Part communale	Année de démarrage des travaux
Augmentation de capacité du Groupe scolaire et périscolaire	538 403	296 394	118 558	230 325	189 520	2021
Rénovation énergétique de cinq bâtiments communaux	844 100	640 960	256 384	334 480	253 236	2021
Aménagement de l'îlot de la Vierge	793 639	369 757	147 903	261 791	383 945	2022
Total	2 176 142	1 307 111	522 845	826 596	826 701	

Mme Nadine FROMAGEOT, demande qui sont les autres financeurs indiqués dans le tableau ?

Mr Pierre Jacques MAISONNAVE indique qu'il y a la DETR et 14 K€ provient du plan de relance de l'état

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS  
DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

Mme Léna JEGOU-GERGAUD demande si la commune fait appel à des emprunts ?

Mr Pierre Jacques MAISONNAVE et Madame le Maire répondent conjointement que compte tenu des projections actuelles nous n'en n'avons pas la nécessité. Néanmoins au regard de projets futurs, nous travaillons avec la DGFIP et suivrons ces conseils en matière d'anticipation en prenant en compte que les taux d'emprunts sont bas

**DELIBERATION N°28-2021 : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires et Indemnisation des heures supplémentaires pour les élections**  
**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 art.5 attribuant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Maire n° 03/2004 en date du 14 janvier 2004 relatif au régime des autorisations spéciales d'absences accordées aux fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu la délibération n° 83/2005 en date du 29 novembre 2005 relatif à l'adoption du régime indemnitaire modulable,

Vu la délibération n°21/20219 modifiant la délibération 83-2005 en date du 29 novembre 2005 et de la délibération 04-2018 du 30 janvier 2018 portant sur le régime indemnitaire

Madame le Maire, Sabine OLIVIER, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de la commune, est en priorité réalisée sous la forme de repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

La **rémunération** des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux et de son indemnité de résidence annuelle. La somme obtenue est divisée par 1 820.





## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUN 2021 A 20 HEURES 30

Le produit de cette division est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes (de la 15<sup>è</sup> à la 25<sup>è</sup> heure).

L'heure supplémentaire est **majorée** de :

- 100 % en cas de travail de nuit ou bien de
- 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Ces 2 majorations ne sont pas cumulables.

Considérant que la réglementation autorise le paiement des heures supplémentaires n'excédant pas 25h/mois.

Considérant que les jours des élections nous faisons appel aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires pour travailler sur des postes équivalents et pour une équité les heures effectuées seront rémunérées sur une base forfaitaire.

Considérant que les jours des élections nous avons 2 personnes nommées en tant que responsable de bureau de vote et seront rémunérées aussi sur une base forfaitaire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des heures complémentaire et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaires, titulaires et non titulaires, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois, et sur un décompte déclaratif dressé par la Directrice Générale des Services et validé par Madame le Maire, pour les agents concernés.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des heures faites par les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur des postes équivalents lors des jours d'élection sur la base forfaitaire suivante :
  - La journée : 386€
  - ½ journée : 187€
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des heures faites aux 2 personnes responsables de bureau de vote sur une base forfaitaire :
  - La journée : 561€

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement des heures complémentaire et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaires, titulaires et non titulaires, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois, , et sur un décompte déclaratif dressé par la Directrice Générale des Services et validé par Madame le Maire, pour les agents concernés.
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement des heures faites par les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur des postes équivalents lors des jours d'élection sur la base forfaitaire suivante :
  - La journée : 386€
  - ½ journée : 187€
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement des heures faites aux 2 personnes responsables de bureau de vote sur une base forfaitaire :
  - La journée : 561€



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

#### Dit que cette délibération sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux

#### Informations du Maire :

#### ELECTIONS

Attention, **deux bureaux de vote pour les élections à venir, 1 au sous-sol de l'école et 1 à la Mairie.**

Il est important de bien regarder sa nouvelle carte d'électeur qui indiquera le bureau de vote attribué soit le N°1 pour la Mairie soit le N°2 pour le Sous-sol de l'école.

Pour venir voter, il faut impérativement se présenter avec une pièce d'identité.

Tout le protocole sanitaire sera respecté.

#### MESURES SANITAIRES

Le port de masque n'est plus obligatoire à l'extérieur.

**Attention il reste obligatoire sur le marché et dans les espaces clos notamment chez nos commerçants.**

Fin du couvre-feu dimanche à 6h du matin.

#### RAPPEL SUR LE CIVISME

#### Interdiction de brûlage

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre, ainsi que les déchets dits «verts» qui sont l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille de haies, d'arbustes, de débroussaillage, les épiluchures.

Pourquoi ?

Cette combustion émet des fumées, cendres et particules nocives, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et autres composés organiques volatils, qui sont des polluants de l'air, de l'eau, et des sols. Ces feux sont aussi une source de gêne (odeur, fumée, retombée de suies et cendres) pour le voisinage, et peuvent aggraver les problèmes de santé liés à la qualité de l'air.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou grâce à la collecte sélective organisée dans notre commune. Il est également possible de faire du compost individuel.

Il existe plusieurs textes de loi :

- circulaire du 9 septembre 1978 relative au règlement sanitaire départemental type
- article 84 du règlement sanitaire départemental défini par arrêté préfectoral n° 83-8482 du 12 décembre 1983 interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet.
- circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
- réponse ministérielle du 12 septembre 2013 relative à l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux.





## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 17 JUIN 2021 A 20 HEURES 30

La lutte contre les incendies incombe au maire au titre de ses pouvoirs de police générale et il peut intervenir en cas de non-respect de l'interdiction, sachant que brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € et plus si des déchets toxiques ou industriels sont présents.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent également engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances, et faire appel aux services de l'état - gendarmerie - pour faire respecter la loi.

Il est primordial de respecter cette interdiction pour le bien vivre ensemble.

#### Les nuisances sonores

Il est très important de respecter les horaires dédiés pour le bricolage. Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que :

**Les jours ouvrables de 8h30-12h00/14h00-19h30**

**Les samedis de 9h00-12h00/15h00-19h00**

**Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Arrêté préfectoral n° 08-038/DDD du 25 mars 2008.

#### Elagage des haies

Conformément à la réglementation en vigueur, les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées, de manière que la végétation ne gêne pas le passage des piétons et les branches ne touchent pas les câbles électriques et téléphoniques.

#### Trottoirs

Chaque riverain, qu'il soit propriétaire ou locataire, est tenu de maintenir en état de propreté le trottoir bordant sa propriété.

#### **Chacun doit pouvoir contribuer à ce que notre village soit propre et agréable à vivre.**

Nous partageons avec la Communauté Urbaine le nettoyage des rues, des bas des caniveaux, des bouches d'évacuations et des espaces verts.

L'Esat assure le ramassage des déchets dans le village.

Les services techniques s'occupent d'évacuer les dépôts d'immondices rapidement.

Il nous appartient donc de procéder au nettoyage des trottoirs et du ru bordant notre propriété ; dans le cas contraire la commune, après rappels aux propriétaires, fera intervenir une entreprise spécialisée à la charge des riverains concernés.

#### Stationnement

Au vu des problématiques de stationnement sur la commune il est demandé à toute personne propriétaire de véhicule(s) de le ou les rentrer dans leur propriété s'ils en ont la possibilité.

Prochain Conseil municipal le **mardi 27 juillet 2021 à 20h30.**

Clôture de la séance à 21h38.



Le Maire,  
Sabine OLIVIER